



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Date de la convocation : 21/04/2026
Date d'affichage de la convocation : 21/04/2026

Nombre de Conseillers :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 29 |
| Présents : | 26 |
| Représentés : | 03 |
| Votants : | 29 |

Délibération n°

2026_D_041

Séance du 04 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Gérald ROUSSELOT, Sylvie VELUT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Kylan GORIT, Sylviane BAILLY, Elodie BRINDLE-CHORAIN, Bernal COLLOMBET, Axelle BOUDIN, Maude FROTTIER, Gérard DUPUIS, Agnès LOGA-PETITJEAN Roman VINCENT, Philippe GOFFART, Gérard BOULET, Gilles FOUILLADE, Hubert PROT, Claire ADAM, Jean BAILLOT.

Absents ayant donné procuration : Mme Sonia PREHOUBERT (pouvoir à Sylvie VELUT), Mme Eloïse SOYER (pouvoir à Sophie BLANCHIN), Mme Vanessa MOCQUERY-CHEVALLIER (pouvoir à Gilles FOUILLADE)

Absent : -----

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VELUT

Objet de la délibération : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et a créé un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est Maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il convient donc de désigner les conseillers municipaux qui seront en charge de convoquer et d'assurer le fonctionnement de cette nouvelle commission de contrôle. (S'il n'y a pas de volontaire, nomination dans l'ordre du tableau après les adjoints).

Sont proclamés élus, à la majorité, en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales :

M. Guy THOMAS
M. Kylan GORIT,
Gérard DUPUIS,
Jean BAILLOT,
Hubert PROT

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

